

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois, 12 —	Six mois, 15 —
Le numéro..... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 4 lignes.....	6 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr.
Une page entière.....	150 fr.
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	75 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 6 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

18 septembre 1925. — Arrêté relatif à la convocation des Conseils de révision de la classe 1926 en Afrique occidentale française.....	354
18 septembre. — Arrêté relatif à la convocation des Conseils de révision extraordinaires de la classe 1925 en Afrique occidentale française.....	354

Actes du Gouvernement local.

15 juin 1925. — Arrêté portant fixation de la valeur des produits de mines pour le calcul des droits à percevoir sur cette valeur.....	354
2 octobre. — Arrêté autorisant la création d'une mutuelle scolaire à Kouroussa.....	355

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	355
Affaires politiques.....	356
Agriculture, Service zootechnique.....	356
Chemin de fer.....	356
Contributions et taxes.....	356
Douanes.....	357
Enseignement.....	357
Gardes de cercle.....	357
Imprimerie.....	357
Police et Prisons.....	357
Postes et Télégraphes.....	357
Santé et Assistance médicale.....	358
Travaux publics (Mines et Ports).....	358
Affaires diverses.....	358

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale du Ministère des Colonies.....	358
Avis de concours pour l'emploi de contrôleur-adjoint des Douanes.....	358
Avis de concours pour l'emploi de commis de 4 ^e classe des Trésoreries coloniales.....	358
Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes de l'A. O. F.....	359
<i>Sous-Intendance militaire.</i> — Avis très important.....	359
Avis de demande d'immatriculation.....	359
Avis de bornage.....	359
Avis d'adjudication de terrain domanial sis à Bissikrima.....	360
Demande de location d'un terrain domanial.....	360
Avis de mise en demeure.....	360
Avis de demande de concession urbaine.....	360
Heures des levers et couchers du soleil à Conakry, temps légal. — Novembre 1925.....	361
Bilan de la Banque au 30 septembre 1925.....	361
Annonces.....	361

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

Actes du Pouvoir central.

13 juillet 1925. — Extrait de la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1925 (Pensions d'invalidité, loi du 31 mars 1919).....	740
21 juillet. — Extrait de l'instruction pour l'application des articles 194 à 197, 199 et 200 de la loi de finances du 13 juillet 1925, concernant l'attribution de suppléments spéciaux temporaires de pension, allocation et majoration (n° 0159/A.D.).....	740
22 juillet. — Extrait de l'instruction pour l'application des articles 201 à 204 de la loi de finances du 13 juillet 1925, relative à l'attribution d'une indemnité compensatrice aux prisonniers de guerre titulaires d'une pension d'invalidité (n° 0160/A.D.).....	742
8 septembre. — Avis aux pensionnés et aux titulaires d'allocation provisoire d'attente de pension de la loi du 31 mars 1919 (Pension d'invalidité).....	743
13 août. — Décret portant augmentation du chiffre des avances à consentir aux régisseurs des caisses d'avances et aux agents spéciaux dans les Colonies (arrêté de promulgation du 17 septembre 1925).....	743

- 13 août. — Décret portant règlement de la situation des fonctionnaires et agents quittant prématurément le service outre-mer après avoir bénéficié du passage gratuit (arrêté de promulgation du 17 septembre 1925)..... 744
- 20 août. — Décret modifiant l'article 17 du décret du 2 septembre 1924, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 14 avril 1924, sur les régimes des pensions civiles et militaires (arrêté de promulgation du 17 septembre 1925)..... 744
- 26 août. — Décret portant ratification pour les Colonies françaises, les protectorats de l'Indo-Chine et les territoires sous mandat du Togo et du Cameroun, de la convention postale universelle et des arrangements de Stockholm (arrêté de promulgation du 23 septembre 1925)..... 745

Actes du Gouvernement général.

- 17 septembre 1925. — Arrêté fixant le nombre des commis-greffiers et secrétaires de Parquet près la Cour d'appel de l'Afrique occidentale française.....

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ du Gouverneur général relatif à la convocation des Conseils de révision de la classe 1926 en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la loi du 19 octobre 1915, soumettant aux obligations militaires les sénégalais des communes de plein exercice de la Colonie;

Vu le décret du 28 octobre 1915, relatif au recensement, à la révision et à l'appel sous les drapeaux des originaires desdites communes;

Vu la loi du 1^{er} avril 1923, sur le recrutement de l'armée;

Vu l'arrêté promulguant en Afrique occidentale française la loi du 1^{er} avril 1923, sur le recrutement de l'armée;

Vu l'arrêté ministériel (Guerre) relatif à la formation de la classe 1926, en date du 24 mars 1925,

ARRÊTE :

Article premier. — Les opérations des Conseils de révision prévues par la loi du 1^{er} avril 1923, commenceront, dans toutes les Colonies du groupe, le 4 janvier 1926 et fonctionneront dans les conditions déterminées par les articles 18 et 19 de la loi précitée.

Il sera tenu dans chaque Colonie du groupe une séance de clôture le 31 mars 1926.

Art. 2. — Les Conseils de révision examineront, conformément aux prescriptions des articles 20 et 21 de la loi et de l'arrêté ministériel (Guerre) du 24 mars 1925, les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de la classe 1926 et les ajournés des classes 1923, 1924 et 1925.

Art. 3. — Le Général, Commandant supérieur et les Lieutenants-Gouverneurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 septembre 1925.

CARDE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général relatif à la convocation des Conseils de révision extraordinaires de la classe 1925 en Afrique occidentale française.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la loi du 19 octobre 1915, soumettant aux obligations militaires les sénégalais des communes de plein exercice de la Colonie;

Vu le décret du 28 octobre 1915, relatif au recensement, à la révision et à l'appel sous les drapeaux des originaires desdites communes;

Vu la loi du 1^{er} avril 1923, sur le recrutement de l'armée;

Vu l'arrêté promulguant en Afrique occidentale française, la loi du 1^{er} avril 1923, sur le recrutement de l'armée;

Vu le paragraphe IV de l'arrêté ministériel (Guerre), relatif à la formation de la classe 1926, en date du 24 mars 1925,

ARRÊTE :

Article premier. — La séance extraordinaire du Conseil de révision prévue par l'article 23 de la loi du 1^{er} avril 1923 et l'arrêté ministériel (Guerre) du 24 mars 1925, sera tenue dans chaque Colonie du groupe, le 29 octobre 1925.

Art. 2. — Au cours de cette séance, il sera statué sur les demandes de sursis qui n'auraient pu être présentées en session ordinaire et sur le renouvellement des sursis de jeunes gens appelés à être incorporés le 10 novembre 1925.

Les Conseils de révision auront qualité, en outre, pour régulariser toutes les questions de recrutement en litige, en ce qui concerne la classe 1925 et les classes antérieures.

Art. 3. — Le Général, Commandant supérieur et les Lieutenants-Gouverneurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 18 septembre 1925.

CARDE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant fixation de la valeur des produits de mines pour le calcul des droits à percevoir sur cette valeur.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié les 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 22 octobre 1924, portant réglementation de la recherche et de l'exploitation des gîtes naturels de substances minérales en Afrique occidentale française, promulgué par arrêté général du 28 novembre 1924;

Vu l'avis du Service des mines;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 juin 1925;

Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Article premier. — Pour le calcul des droits à percevoir sur la valeur des produits des mines celle-ci est fixée comme suit, dans toute l'étendue de la Guinée française :

Or.....	11 francs le gramme.
Minerais de fer	5 francs la tonne.
Bauxites.....	5 francs la tonne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 15 juin 1925.

M. SIMON.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 23 septembre 1925).

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant la création d'une Mutuelle scolaire à Kouroussa.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française modifié par les décrets du 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la circulaire du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 12 juillet 1913, au sujet des Mutuelles scolaires;

Vu l'arrêté général du 1^{er} mai 1924, réorganisant l'Enseignement dans toutes les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Sur la proposition de l'Inspecteur des écoles et celle de l'Administrateur commandant le cercle de Kouroussa,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisée la création à l'école rurale de Kouroussa suivant statuts joints au présent arrêté, d'une Mutuelle scolaire, appelée « La Dialiba ».

Art. 2. — Le Secrétaire général, l'Inspecteur des écoles et l'Administrateur du cercle de Kouroussa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 2 octobre 1925.

M. SIMON.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur.
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 30 septembre 1925 :

Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Administrateurs des Colonies en service en Guinée française :

M. Ouvry, administrateur adjoint de 1^{re} classe, chargé à titre provisoire des fonctions de commandant de cercle de Kindia, est affecté à Pita en qualité d'adjoint au commandant de cercle, emploi vacant.

M. Créhange, administrateur de 2^e classe, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 29 septembre 1925 du paquebot *Asie*, venant de Dakar, est nommé commandant de cercle de Kindia en remplacement de M. l'administrateur adjoint Ouvry qui a reçu une autre affectation.

M. Luquet, administrateur adjoint de 1^{re} classe, chargé par intérim des fonctions de Chef du 1^{er} Bureau du Gouvernement, est affecté au cercle de Conakry en qualité d'adjoint au commandant de cercle, emploi vacant.

Les attributions qu'il tient de la décision du 4 décembre 1924, chargeant M. l'Administrateur adjoint Luquet des fonctions de Commissaire de l'Inscription maritime à Conakry, lui sont maintenues.

Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Services civils en service en Guinée française :

M. Vincent, adjoint principal, agent spécial à Beyla, est affecté à Labé.

M. Le Chevalier, adjoint principal, retour de congé, débarqué à Conakry, le 29 septembre 1925, du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté au 1^{er} Bureau du Gouvernement.

Les candidats ci-après désignés qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen prévu par l'arrêté général du 1^{er} avril 1921, sont nommés à l'emploi d'expéditionnaire de 2^e classe stagiaire du cadre local des commis expéditionnaires de la Guinée française :

Bâ Mamadou;	Diallo Abdoulaye;
Camara Seckou;	Diagne Bilal;
Kamara Tiani;	Morgan Acicq.

La présente décision aura son effet du 1^{er} octobre 1925.

Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des commis-expéditionnaires de la Guinée française :

Bari Bemba, expéditionnaire de 1^{re} classe, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Labé, emploi vacant.

Bâ Mamadou, expéditionnaire de 2^e classe stagiaire, nouvellement agréé, est affecté au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur, en remplacement du commis-expéditionnaire Touré Moriba, démissionnaire.

Camara Seckou, expéditionnaire de 2^e classe stagiaire, nouvellement agréé, est affecté à Kouroussa, emploi vacant.

Diallo Abdoulaye, expéditionnaire de 2^e classe stagiaire, nouvellement agréé, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement en remplacement de l'expéditionnaire de 1^{re} classe Bari Bemba qui a reçu une autre affectation.

Kamara Tiani, expéditionnaire de 2^e classe stagiaire, nouvellement agréé est affecté à Faranah (cercle de Dabola), emploi vacant.

Diagne Bilal, expéditionnaire de 2^e classe stagiaire, nouvellement agréé, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement, emploi vacant.

Le salaire mensuel du planton auxiliaire Demba Diallo, en service au 4^e Bureau du Gouvernement, est fixé à 15 francs pour compter du 1^{er} juillet 1925.

En date du 1^{er} octobre 1925 :

La décision du 28 février 1925, chargeant M. Carrière, agent des Postes, Télégraphes et Téléphones, des fonctions d'agent spécial à Dabola est rapportée.

M. Pécarrère, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, adjoint au commandant de cercle de Dabola, assurera à titre provisoire les fonctions d'agent spécial de ce cercle, en remplacement de M. Carrière, receveur des Postes, Télégraphes et Téléphones, qui en avait été chargé à titre temporaire.

M. Chaulet, adjoint des Services civils en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté en qualité d'agent spécial à Beyla, en remplacement de M. Vincent qui a reçu une autre affectation.

MM. Pécarrère et Chaulet auront droit, à ce titre, à l'indemnité de responsabilité prévue par arrêté général du 27 décembre 1923 conformément au chiffre fixé respectivement pour les agences de Dabola et Beyla par l'arrêté local du 17 février 1925.

L'expéditionnaire de 2^e classe stagiaire Morgan Aciq, nouvellement agréé, est affecté à la Trésorerie de la Guinée française.

En date du 2 octobre 1925 :

Une permission de 8 jours à solde de présence à valoir du 24 octobre 1925, est accordée à M. Richaud, administrateur adjoint de 2^e classe des Colonies, chef de la subdivision de Ditinn (cercle de Mamou) pour en jouir à Conakry.

En date du 8 octobre 1925 :

Une permission de dix jours à solde entière, à valoir du 9 octobre 1925, est accordée au commis-expéditionnaire de 4^e classe Baro Mamadi, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur pour en jouir à Kankan (cercle du dit).

Une permission de trois jours à solde entière, à valoir du 9 octobre 1925, est accordée au commis-auxiliaire Santoh Christophe, en service au 2^e Bureau du Gouvernement pour en jouir à Kindia (cercle du dit).

Affaires politiques.

En date du 28 septembre 1925 :

La somme de cinq cents francs (500 fr.) à charge de justification ultérieure est mise à la disposition de M. Lhuerre, administrateur de 1^e classe des Colonies, chef du Bureau politique, chargé de mission politique dans l'intérieur de la Colonie, pour les dépenses de sa mission.

La dépense est imputable au chapitre V, article 3, paragraphe 1, du budget local, exercice 1925.

En date du 2 octobre 1925 :

M. Echalié, élève-administrateur, est nommé assesseur suppléant au tribunal colonial d'homologation, en remplacement de M. Marin-Chartrie.

Le hameau de Kouman (canton de l'Ouroubé), est rattaché au village de Maninsélia (même canton).

Le hameau de Banka (canton de l'Ouroubé), est rattaché au village de Nonomoria (même canton).

Les hameaux de Deldou et Sirakoro (canton du Moussadougou), sont rattachés au village de Kondou (même canton).

Le hameau de Kénougoula (canton du Sananfoula), est rattaché au village de Mamadiana (même canton).

Le hameau de Diaradougou (canton du Goundo), est détaché du village de Sirameridougou (même canton) pour former un village indépendant.

Le village de Moriguédougué, dépendant précédemment du canton de Bassando (cercle de Kankan), est rattaché au canton de Kouroulamini (même cercle).

En date du 6 octobre 1925 :

M. Luquet, administrateur adjoint des Colonies, adjoint au commandant du cercle de Conakry, est nommé président du tribunal du 1^{er} degré de Conakry, pour le règlement des affaires d'ordre répressif, en remplacement de M. Baudot.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 5 octobre 1925 :

Sont nommés aux emplois suivants dans le personnel auxiliaire de la Commune mixte de Conakry :

Salifou Camara, garde forestier solde annuelle 840 francs, Masséni Sylla, garde forestier solde annuelle 840 francs.

En date du 7 octobre 1925 :

M. Hennart (Louis-Edmond), contre-maître de culture, est engagé en qualité d'agent auxiliaire d'Agriculture et affecté en cette qualité à la circonscription agricole de la Haute-Guinée avec résidence à Kankan.

Il aura droit, à ce titre, à un salaire journalier de vingt cinq francs payable par mensualité à terme échu, sans autre engagement de la part de la Colonie.

En ce qui concerne les déplacements effectués pour le compte de l'administration, les indemnités de route, de séjour, les droits aux soins médicaux et à l'hospitalisation dans les formations sanitaires de la Colonie, M. Hennart sera assimilé aux agents de la 3^e catégorie.

En date du 10 octobre 1925 :

Une permission de vingt jours à demi-solde est accordée au moniteur agricole Karimou Bangoura, en service dans la circonscription agricole de la Haute-Guinée pour en jouir à Wonkifon (cercle de Conakry).

Chemin de fer

En date du 10 octobre 1925 :

MM. Rolde, chef de gare ; Besse, chef de district ; Monconqut, chef ouvrier ; Forot, rédacteur à titre contractuel, des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, débarqués à Conakry le 29 septembre 1925 du paquebot *Asie*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Contributions et taxes

Année 1925.

1^o Rôles supplémentaires du 3^e trimestre 1925.

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE.

Boké	260 »
------------	-------

PATENTES.

Boké	11.260 »
------------	----------

PATENTES ET LICENCES

	Patentes.		Licences.
Dabola.....	2.270 »		100 »
Dinguiraye.....	750 »		»
Pita	3.635 »		»
Télimélé.....	260 »		»
Totaux.....	7.415^f »		100^f »

2^o Remises ou modérations :

IMPOT PERSONNEL

Mamou.....	1.840 ^f »
Beyla.....	1.312 »
Pita.....	760 »
Boké.....	132 »
Macenta.....	1.170 »
Kankan.....	10.530 »
Total.....	15.744^f »

PATENTES

Forécariah.....	300 »
Timbo.....	450 »
Conakry.....	540 »
Labé.....	13.027 50
Mali.....	450 »
Total.....	14.767^f 50

Rôles supplémentaires du 3^e trimestre 1925.

PATENTES, LICENCES, ET CONTRIBUTION FONCIÈRE

	Patentes.	Licences.	Contrib. fone.
Boffa	2.815 »	»	»
Boffa	300 »	»	»
Faranah	5.655 »	»	»
Kindia	10.680 »	200 »	»
Labé	6.505 »	»	»
Mamou	5.892 50	»	»
Siguiri	9.055 »	150 »	»
Dabola	»	»	678 »
Total	40.902 50	350 »	678 »

CONTRIBUTION FONCIÈRE

Conakry	1.977 ^f 80
---------------	-----------------------

TAXE SUR LES CHIENS

Conakry	6 ^f »
---------------	------------------

Douanes

En date du 30 septembre 1925 :

Les sieurs Camara Abdel-Kader, et Yattara Momo, qui ont subi avec succès les épreuves du concours du 25 septembre 1925, sont nommés préposé de 6^e classe du cadre local des Douanes (N. F.) de la Guinée française pour compter du 1^{er} octobre 1925.

Les préposés de 6^e classe du cadre local des Douanes (N. F.) Camara Abdel-Kader, et Yattara Momo, nouvellement agréés, sont affectés à Conakry.

En date du 2 octobre 1925 :

Est acceptée pour compter du 1^{er} octobre 1925 la démission de son emploi offerte par le garde frontière de 2^e classe des Douanes Momo Touré, m^{le} 174, en service au bureau de Hérémakono (subdivision de Faranah).

Enseignement

En date du 30 septembre 1925 :

L'instituteur de 6^e classe Dio Kourouma, du cadre secondaire de l'Enseignement primaire en service en Guinée, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} octobre 1925 date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

En date du 2 octobre 1925 :

Sont admis à l'école d'apprentissage, en qualité d'élèves de 1^{re} année les indigènes dont les noms suivent :

- 1^o Manga Layé Sylla; 3^o Soriba Sylla.
2^o Francis Yattara.

Les élèves de 1^{re} année de l'école d'apprentissage :
Sadio, de Timbi-Touni;

Ibrahima Condé, de Lepéquené (Pita) sont renvoyés dans leur famille sur leur demande.

Le nommé Abdoulaye Diallo est admis à l'école primaire supérieure de Conakry en qualité d'élève de 3^e année.

L'instituteur auxiliaire à 4.000 francs Mamba Sano, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 27 septembre du paquebot *Touareg*, venant de Cotonou, est affecté en qualité d'adjoint à l'école régionale de Conakry en remplacement de l'instituteur de 5^e classe Fodé Bokar qui reçoit une autre affectation.

L'instituteur de 5^e classe Fodé Bokar, en service à l'école régionale de Conakry, est affecté à l'école régionale de Labé où il remplira à titre essentiellement provisoire les fonctions de directeur,

Un congé de convalescence de un mois à solde de présence à valoir du 22 septembre 1925, est accordé à l'instituteur de 4^e classe du cadre secondaire Kolébaly Fofana, pour en jouir à Kindia (cercle du dit).

Gardes de cercle

En date du 2 octobre 1925 :

Le garde de cercle de 2^e classe Almamy Oularé, n^o m^{le} 1277, en service au peloton de Boké, est affecté au peloton de Siguiri.

Le garde de cercle de 2^e classe Moussa Camara, n^o m^{le} 1243, en service au peloton de Siguiri, est affecté au peloton de Boké en remplacement numérique du garde Almamy Oularé, affecté à Siguiri.

En date du 8 octobre 1925 :

Une permission de vingt jours dont quinze à solde entière et cinq à demi solde est accordée au garde de cercle de 2^e classe Mamady Doumbia, n^o m^{le} 1428, en service au peloton de Kissidougou pour en jouir à Faranah (cercle de Dabola).

Est admis à la haute paie journalière de 0 fr. 10 pour compter du 8 juillet 1925, le garde de cercle de 1^{re} classe Mamady Kéita, n^o m^{le} 834, en service au peloton de Kankan.

Les sommes dues à ce titre lui seront rappelées sauf pour la période du 1^{er} janvier 1916 au 12 février 1923 inclusivement pendant laquelle il était sous les drapeaux.

Une punition de quinze jours de prison, dont huit avec retenue de solde, est infligée aux gardes de 2^e classe Kerfala Konaté, n^o m^{le} 1539, et Mamady Kaba, n^o m^{le} 1535, en service au dépôt de Conakry, pour mauvaise volonté répétée et indiscipline.

Une permission de deux jours à solde entière est accordée au garde de cercle de 2^e classe Fodé Soumah, n^o m^{le} 1544, en service à la police de Conakry pour se rendre à Kindia (cercle du dit).

Le garde de cercle de 2^e classe Koly Sidibé, n^o m^{le} 1553, en service au Dépôt de Conakry, est affecté au peloton de Forécariah en remplacement numérique du garde de 2^e classe Maligui Sylla, n^o m^{le} 1411, décédé.

Le clairon Fodé Kourouma, n^o m^{le} 676, en service au dépôt de Conakry, est affecté au peloton de Labé en remplacement du garde Diamoussa Souma, n^o m^{le} 1451, affecté au dépôt de Conakry.

La présente décision aura son effet pour compter du 1^{er} novembre 1925.

Une permission de quinze jours à solde entière est accordée au garde de cercle de 2^e classe Momo Mansaré, n^o m^{le} 1401, en service au peloton de Forécariah, pour en jouir à Friguiagbé (cercle de Kindia).

Imprimerie

En date du 30 septembre 1925 :

Un congé de trois mois à demi solde de présence à valoir du 1^{er} octobre 1925, est accordé à l'ouvrier de 3^e classe Harving (Georges), du cadre local de l'Imprimerie pour en jouir à Tournifily (cercle de Boffa).

Police et Prisons

En date du 10 octobre 1925 :

M. Dubois, commissaire de police adjoint, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 29 septembre 1925 du paquebot *Asie*, venant de Dakar, est chargé du 2^e secteur de la police de Conakry, emploi vacant.

Postes et Télégraphes

En date du 30 septembre 1925 :

Le sieur Diallo Mamadou qui a subi avec succès les épreuves de l'examen prévu par l'arrêté général du 7 mars 1925 est nommé à l'emploi de commis stagiaire du cadre spécial des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française, pour compter du 1^{er} octobre 1925.

Le commis stagiaire du cadre spécial des Postes, Télégraphes et Téléphones Diallo Mamadou, nouvellement agréé, est affecté au bureau des Postes, Télégraphes et Téléphones de Conakry.

En date du 5 octobre 1925 :

Le commis stagiaire de 6^e classe Kourouma Souleymane du cadre commun secondaire des Postes et Télégraphes, en service à Conakry (recette principale), est affecté à Mamou.

Santé et Assistance médicale

En date du 2 octobre 1925 :

L'aide-médecin de 2^e classe Bocary Thomas, retour de congé, est affecté au poste médical de Kankan.

En date du 5 octobre 1925 :

M. le médecin principal de l'Assistance médicale indigène Maës, en service à Kankan, est chargé de la surveillance technique du Service municipal d'hygiène de Kankan. Il aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de fonctions de 1.800 francs à compter du 1^{er} octobre 1925.

Le médecin auxiliaire de 3^e classe Deen, en service à Kindia, est affecté au poste médical de Labé.

En date du 6 octobre 1925 :

L'aide médecin principal de 3^e classe Amadou Gaye, en service à l'hôpital Ballay, est nommé adjoint du Directeur technique du Service municipal d'hygiène de la commune mixte de Conakry en remplacement de l'aide-médecin principal Mamadou Tamsir, malade.

Il aura droit, à ce titre, à une indemnité annuelle de fonctions de 480 francs à compter du jour de sa prise de service.

En date du 8 octobre 1925 :

Le service de la solde de l'aide-médecin de 2^e classe Thomas Bocary, est suspendu pour compter du 1^{er} octobre 1925.

Travaux publics

En date du 30 septembre 1925 :

Les sieurs Doumbouya Colomb et Diallo Souleyman qui ont subi avec succès les épreuves du concours du 25 septembre 1925, sont nommés à l'emploi de surveillants auxiliaires de 5^e classe stagiaire du cadre local des Travaux publics de la Guinée française pour compter du 1^{er} octobre 1925.

Les surveillants auxiliaires des Travaux publics de 5^e classe Doumbouya Colomb et Diallo Souleyman, du cadre local de la Guinée française, sont mis à la disposition du Directeur du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 2 octobre 1925 :

Un congé administratif de huit mois, pour en jouir à Chatel-Censoir (Yonne), est accordé à M. Simon (René), commis principal hors classe des Travaux publics.

Affaires diverses

En date du 28 septembre 1925 :

M. Mas, adjoint principal des Services civils, est chargé des observations météorologiques de la station du 2^e ordre de Boké en remplacement de M. Brière de l'Isle, adjoint principal des Services civils qui a quitté le cercle.

Il aura droit, à ce titre, à un supplément annuel de fonctions de 200 francs, à compter du 24 juin 1925.

En date du 1^{er} octobre 1925 :

Sont nommés membres de la Commission des concessions du cercle de Boffa :

1^{er} M. Montagnette, commerçant ;

2^e M. Linarix, adjoint principal des Services civils.

En date du 9 octobre 1925 :

La Commission désignée par la décision 1081 F. du 11 août 1925 pour procéder, au cours de l'année 1925, à l'incinération des bons de caisse retirés de la circulation est modifiée comme suit :

Président :

M. Farjou, administrateur de 1^{re} classe.

Membres :

MM. Tempier, commis des trésoreries ;

Stainer, commis de 3^e classe des Services civils.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'Administration centrale du Ministère des Colonies sera ouvert à Paris le 16 février 1926.

Le nombre de places mises au concours est de douze (1).

(1) Voir les conditions d'admission et le programmes du concours au *Journal officiel* de la République française du 27 août 1925 page 8440 et suivants.

AVIS DE CONCOURS

pour l'emploi de contrôleur-adjoint des Douanes.

Un concours pour l'emploi de contrôleur-adjoint des Douanes aura lieu les 4 et 5 décembre 1925, à la résidence du Chef du service des Douanes de chacune des Colonies ci-après : Sénégal, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Madagascar, Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane et Nouvelle-Calédonie.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quinze au maximum.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de commis de 4^e classe des Trésoreries coloniales sera ouvert le 12 décembre 1925, dans la Métropole, en Algérie et au Chef-lieu de chaque Colonie dépendant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 inséré au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française du 13 mai suivant.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quinze.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de commis stagiaire du cadre commun supérieur des Postes et Télégraphes de l'Afrique occidentale française aura lieu dans le courant du mois de décembre au chef-lieu de chacune des Colonies du groupe dans les conditions prévues par l'arrêté général du 25 août 1925 (voir *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française, n° 1093, du 29 août 1925).

Les dossiers de candidature composés comme il est dit à l'article 3 de l'arrêté général du 7 mars 1925 devront être adressés au Gouverneur général par l'intermédiaire du Lieutenant-Gouverneur, avant le 31 octobre 1925.

Le nombre des places mises au concours est fixé à *vingt*.

SERVICE DES PENSIONS D'INVALIDITÉ

AVIS TRÈS IMPORTANT

Aux possesseurs actuels, européens ou traités comme tels, de titres d'allocation d'attente (invalides, veuves non remariées ou remariées après le 1^{er} janvier 1925, orphelins, ascendants ou gratifiés par suite de réforme bénéficiaires de pension ou d'allocation aux taux prévus par la loi du 31 mars 1919).

Les titulaires désignés ci-dessus sont instamment invités à demander au plus tôt à la Sous-Intendance de Conakry ou à l'y retirer, sur production du titre d'allocation d'attente qu'ils détiennent l'imprimé de déclaration qu'ils devront compléter, puis renvoyer sans délai à la même Sous-Intendance, en vue de bénéficier des suppléments spéciaux temporaires de pension, allocation ou majoration créées par la loi de finances du 13 juillet 1925.

Les mêmes suppléments dus aux titulaires d'une pension ou d'une allocation d'ascendant concédée sont attribués par les soins de l'administration des Finances. A cet effet les intéressés doivent s'adresser directement aux comptables payeurs : Trésorier Payeur de la Guinée ou Agents spéciaux dans les cercles.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du cercle de Kindia.

Suivant réquisition, n° 876, déposée le 10 octobre 1925, le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, et pour le compte de l'Etat français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Kindia, d'un immeuble situé à 7 kilomètres de la gare de Linsan (cercle de Kindia), d'une contenance de 86 hectares 61 ares, consistant en un terrain portant diverses plantations d'arbres fruitiers et une maison d'habitation avec des dépendances, connu sous le nom de « Concession Pezon » et borné : au nord, par une bande de terrain de 25 mètres de largeur, située en bordure de la rivière Konkouré, et par une ligne est-ouest joignant deux branches de cette rivière à 800 mètres au nord du con-

fluent Konkouré-Koumbira; à l'est, par le Konkouré sur une longueur de 1 km 800; au sud, par le Konkouré et par une ligne est-ouest joignant les rivières Konkouré et Koumbira; à l'ouest, par les deux côtés d'un triangle rattachés à un sommet situé à 300 mètres environ du Koumbira, par les rivières Konkouré et Koumbira et par une ligne joignant ces rivières à 400 mètres à l'ouest de leur confluent.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme terre vacante et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que celui ci-après détaillé, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Georges Pezon, planteur à Linsan, en vertu d'un arrêté de concession provisoire du Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française, en date du 15 juin 1925, portant promesse conditionnelle d'aliénation définitive.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de première Instance de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière
URSULE.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le jeudi 5 novembre 1925, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 2 du lot 45 du plan cadastral consistant en un terrain portant une maison d'habitation, des magasins et dépendances, d'une contenance de quatre cent quatre vingt-un mètres carrés 97 décimètres, connu sous le nom de « immeuble Sira Didi », et borné : au nord, par la 6^e avenue; au sud, par la parcelle 11; à l'est, par la parcelle 1, et à l'ouest, par la parcelle 3 du lot 45 de Conakry et dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jamil Danoun, commerçant à Conakry, suivant réquisition du 11 août 1925, n° 867.

Le vendredi 6 novembre 1925, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 5 du lot 69 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant deux constructions à usage d'habitation et dépendances et magasin, d'une contenance de quatre cent six mètres carrés 25, connu sous le nom de « concession Diokine Gomis », et borné : au nord, par la 4^e avenue; à l'ouest, au sud et à l'est, par les parcelles 1, 6 et 9 du lot 69, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant au nom et pour le compte de l'Etat français suivant réquisition du 18 août 1925, n° 871.

Le samedi 7 novembre 1925, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 6 du lot 91 du plan de lotissement, de Conakry consistant en un terrain bâti, d'une contenance de six cents mètres carrés, connu sous le nom de « concession Tampas Faye », et borné : au nord, par la parcelle 5 du lot 91, (propriété Massogui N'Diaye); à l'est, par parcelle 8 du même lot (propriété Daniel Doherty); au sud, par la 5^e avenue; à

l'ouest, par la parcelle 4 dudit lot (concession Mamady Téminé), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, suivant réquisition du 10 septembre 1925, n° 873.

Le lundi 9 novembre 1925, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 9 du lot 78 du plan de lotissement, de la ville, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de six cents mètres carrés, connu sous le nom de « concession Moussa Diop », et borné : au nord, par la 7^e avenue; à l'est, par la parcelle 7 du lot 78 (concession Amadou Fall); au sud, par la parcelle 10 du même lot (concession Rousseau); à l'ouest, par la parcelle 11 du même lot (concession N'Gady Méry); dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, suivant réquisition du 10 septembre 1925, n° 874.

Le mardi 10 novembre 1925, à 8 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 16 du lot 80 du plan cadastral, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de sept cents mètres carrés, connu sous le nom de « concession Alioune Camara », et borné : au nord, par la parcelle 15 du lot 80 (concession Kalfa N'Diaye); au sud, par la 4^e avenue; à l'est, par le 8^e boulevard; et à l'ouest, par la parcelle 14 dudit lot 80 (concession Sékhou Rio-Pongo), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, suivant réquisition du 10 septembre 1925, n° 875.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à Bissikrima.

Il sera procédé le jeudi 17 décembre 1925, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain sis à Bissikrima, formant le lot 38 de la ville, et mesurant six cents mètres carrés.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Dabola, sur une mise à prix de deux mille francs (2.000 fr.) et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, articles 39 et suivants (voir *Journal officiel* Guinée, page 220) modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel* Guinée page 23) et 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée page 209).

L'adjudicataire devra payer :

1° Séance tenante, entre les mains de l'Administrateur de Dabola, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix, pour couvrir à due concurrence, les frais d'immatriculation.

2° Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry, le prix principal d'adjudication plus une somme de cent francs (100 fr.) pour remboursement des frais de bornage.

Conakry, le 10 octobre 1925.

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

1-2

SERVICES DES DOMAINES

Demande de location d'un terrain domanial.

M. Girardin, hôtelier à Conakry, demande la location d'un terrain d'une superficie de 2372 mètres carrés 62, formant la parcelle 10 du lot 12 de la banlieue de Conakry (Camayenne).

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 20 novembre 1925, dernier délai.

Conakry, le 10 octobre 1925.

1-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE MISE EN DEMEURE

Avis est donné aux bénéficiaires des concessions ci-après désignées que faute d'avoir exécuté dans le délai prévu les conditions de mise en valeur ils encourent la déchéance de leurs droits provisoires.

NOMS des CONCESSIONNAIRES	SITUATION des TERRAINS	SUPERFICIES Mètres carrés	DATE des titres PROVISOIRES
Alassane N'Diaye..	Parcelle 15, lot 108 de Conakry.	699	27 mai 1909.
Malic Dia	Parcelle 3, lot 90 de Conakry.	600	27 juin 1902.
Mariama Kaba....	Parcelle 4, lot 85 de Conakry.	400	6 juin 1910.
Lémou Sall.....	Lot 105 bis de Conakry.	1225	15 mai 1911.
Silémani	Parcelle 17, lot 105 de Conakry.	705	12 mai 1903.

A défaut par les intéressés de s'être mis en règle le 25 janvier 1926 au plus tard, leurs titres seront retirés par application des articles 23, 25 et 71 de l'arrêté réglementaire du 13 avril 1923.

Conakry, le 23 septembre 1925.

1-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

Vu :

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.,
M. SIMON.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions urbaines.

MM. Tardieu (Joseph) et Barrue (Léon), commerçants à Kindia, demandent la concession provisoire d'un terrain d'une contenance de 1000 mètres carrés environ, sis à Souguéta, (cercle de Kindia), et borné : à l'est, par la route de la gare, sur une longueur de 50 mètres; au sud, par la place du marché, sur une longueur de 17 mètres; au nord, par une

ligne de quarante mètres faisant un angle de 70 degrés environ, avec la limite est; à l'ouest, par une ligne de cinquante mètres joignant les extrémités ouest des limites nord et sud.

M. Oreste Ménaris, commerçant à Kankan, demande la concession provisoire d'un terrain de 976 mètres carrés, formant le lot n° 9 du plan provisoire de Kissidougou.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au Bureau des Domaines de Conakry jusqu'au 20 novembre 1925, dernier délai.

Conakry, le 3 octobre 1925.

1-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

HEURES des levers et couchers du Soleil à Conakry (Temps légal).

MOIS DE NOVEMBRE 1925.

JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS	JOURS du MOIS	LEVERS	COUCHERS
1	5 46 ^m	17 ^h 30 ^m	16	5 ^h 51 ^m	17 ^h 27 ^m
2	5 46	17 30	17	5 51	17 28
3	5 46	17 29	18	5 52	17 28
4	5 46	17 29	19	5 52	17 28
5	5 46	17 29	20	5 52	17 28
6	5 46	17 28	21	5 53	17 28
7	5 46	17 28	22	5 53	17 29
8	5 46	17 28	23	5 54	17 29
9	5 47	17 28	24	5 54	17 29
10	5 47	17 28	25	5 55	17 29
11	5 48	17 28	26	5 55	17 29
12	5 48	17 28	27	5 55	17 30
13	5 49	17 28	28	5 56	17 30
14	5 49	17 28	29	5 56	17 30
15	5 50	17 27	30	5 56	17 30
			31	5 56	17 31

COLONIE DU SOUDAN FRANÇAIS

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudication d'un terrain urbain sis à Bamako

Le dimanche 22 novembre 1925, à 9 heures, au bureau des Domaines de Bamako, il sera procédé par le Receveur des Domaines à Bamako, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, d'un terrain urbain, d'une contenance de 30 ares 50 centiares, situé à l'angle du Boulevard du Maréchal Foch et de la rue Archinard, formant les lots n°s 73 et 74 du plan de lotissement de la ville de Bamako.

Mise à prix..... 90.000 francs.

L'adjudicataire devra dans un délai de 10 jours qui suivra la notification de l'adjudication, verser à la caisse du Receveur des Domaines de Bamako, le prix principal de l'adjudi-

cation, augmenté des frais de délimitation, d'abornement et d'immatriculation ainsi que des droits d'enregistrement du procès-verbal d'adjudication.

Le plan du terrain à vendre, le cahier des charges et les conditions particulières de mise en valeur sont déposés au Bureau du Receveur des Domaines à Bamako, aux Bureaux de l'Administrateur de la Circonscription de Dakar et aux sièges des Chambres de Commerce de Kayes, Saint-Louis et Conakry.

Bamako, le 9 août 1925.

Le Receveur des Domaines,
J. SILVANDRE.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Succursale de Conakry.

Bilan au 30 septembre 1925.

ACTIF

Caisse.....	5.482.671 ^f 90
Portefeuille.....	3.436.875 51
Divers comptes à régler.....	500 20
Débiteurs divers.....	500 »
Succursales.....	1.535.409 50
Immeubles.....	397.000 »
Frais généraux.....	56.073 20
Total.....	10.909.030^f 31

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	7.386.690 »
Comptes-courants et créditeurs divers.....	994.381 59
Correspondants divers.....	9.723 60
Divers comptes à régler.....	726 50
Trésoriers-Payeurs généraux.....	79.864 11
Siège social.....	2.282.309 36
Dispositions à payer.....	11.472 75
Intérêts, commissions et changes.....	143.862 40
Total.....	10.909.030 31

Certifié conforme aux écritures :

Certifié :

Le Censeur,

M. BELET.

Conakry, le 30 septembre 1925.

Le Directeur, p. i.

BERTRAND.

ANNONCES

AVIS

La Maison Mengrelis a l'honneur d'informer le public que M. Tombros (Jean), ne fait plus partie de son personnel et qu'aucune procuration n'est plus valable.

Conakry, le 5 octobre 1925.

MENGRELIS.

SUIS ACHETEUR TOUS TIMBRES — OBLITÉRÉS

Écrire à F. BELLAMY, Amboise (Indre-et-Loire).

4-8

Nous offrons du

CAFÉ VARIÉTÉ ROBUSTA

(très petits grains

à 12 fr. le kilogramme. — Franco de port et d'emballage,
par colis postal de 10 kilogrammes, minimum.

Maison Jean ROSE, Importation-Exportation, à ABIDJAN

— (COTE D'IVOIRE) —

6-6

NOUS ACHETONS :

Peaux de PANTHÈRES..... de 150 à 200 fr.

Peaux de LÉOPARDS..... de 150 à 200 fr.

Peaux de CHATS-TIGRES..... de 15 à 20 fr.

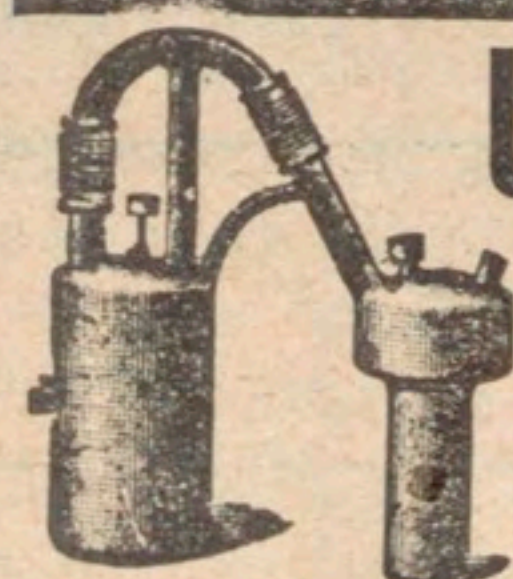
Peaux de SERPENTS BOAS.... de 6 à 8^e le mètre.
suivant taille et qualité.

Règlement par mandat dès réception des marchandises.

Maison Jean ROSE, Importation-Exportation, à ABIDJAN

— (COTE D'IVOIRE) —

6-6



Une Révolution

Faites votre glace.
Refroidissez votre glacière

Par simple Chauffage
Sans Force motrice
Entretien nul
Durée indéfinie

Appareils FRIGOR, 56, Rue Laffitte, PARIS

Demandez Brochure gratuite

6-6

PERNOD

APÉRITIF ANISÉ

Le seul produit devant être servi
à la demande d'UN PERNOD

PERNOD Père et Fils — AVIGNON

1-20

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

INSTRUCTIONS TECHNIQUES

POUR

L'EXÉCUTION DES OPÉRATIONS TOPOGRAPHIQUES

DANS LES

COLONIES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Prix à Conakry : 3 francs. — Par la poste : 3 fr 30.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

RECUEIL

DES

Décrets, Arrêtés et Décisions

RELATIFS A LA

COMMUNE MIXTE DE CONAKRY

Prix à Conakry 5 francs.

Par la Poste..... 5 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

Décret du 22 octobre 1924.

REGLEMENTATION

DE LA

RECHERCHE ET DE L'EXPLOITATION

des Gîtes naturels de Substances minérales

EN A. O. F.

Prix : 3 francs; par la poste, 3 fr. 50.

BANQUE FRANÇAISE DE

L'AFRIQUE

Anciennement " Banque Française de l'Afrique Equatoriale "
Fondée en 1904

CAPITAL : 25.000.000 DE FRANCS

RÉSERVES : 10.200.000 FRANCS

Siège Social : 23, Rue Taitbout -:- PARIS (9^e)

**EFFECTUE TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE
EN FRANCE ET EN AFRIQUE**

AGENCES EN FRANCE

BORDEAUX : 37, Allées de Tourny

MARSEILLE : 69, Rue Paradis

LE HAVRE : 10 et 12, Rue Edouard Larue.

R. C. Seine 119 515

Adresse Télégraphique : ÉQUATBANK.

AGENCES EN AFRIQUE

Sénégal

**Dakar -- Rufisque
Kaolack**

Soudan

Bamako

Guinée Française

Conakry

Côte d'Ivoire

Grand-Bassam

Togo

Lomé

AGENCES EN AFRIQUE

Dahomey

**Cotonou -- G^d-Popo
Porto-Novo**

Cameroun

Douala

Gabon

Port-Gentil, Libreville

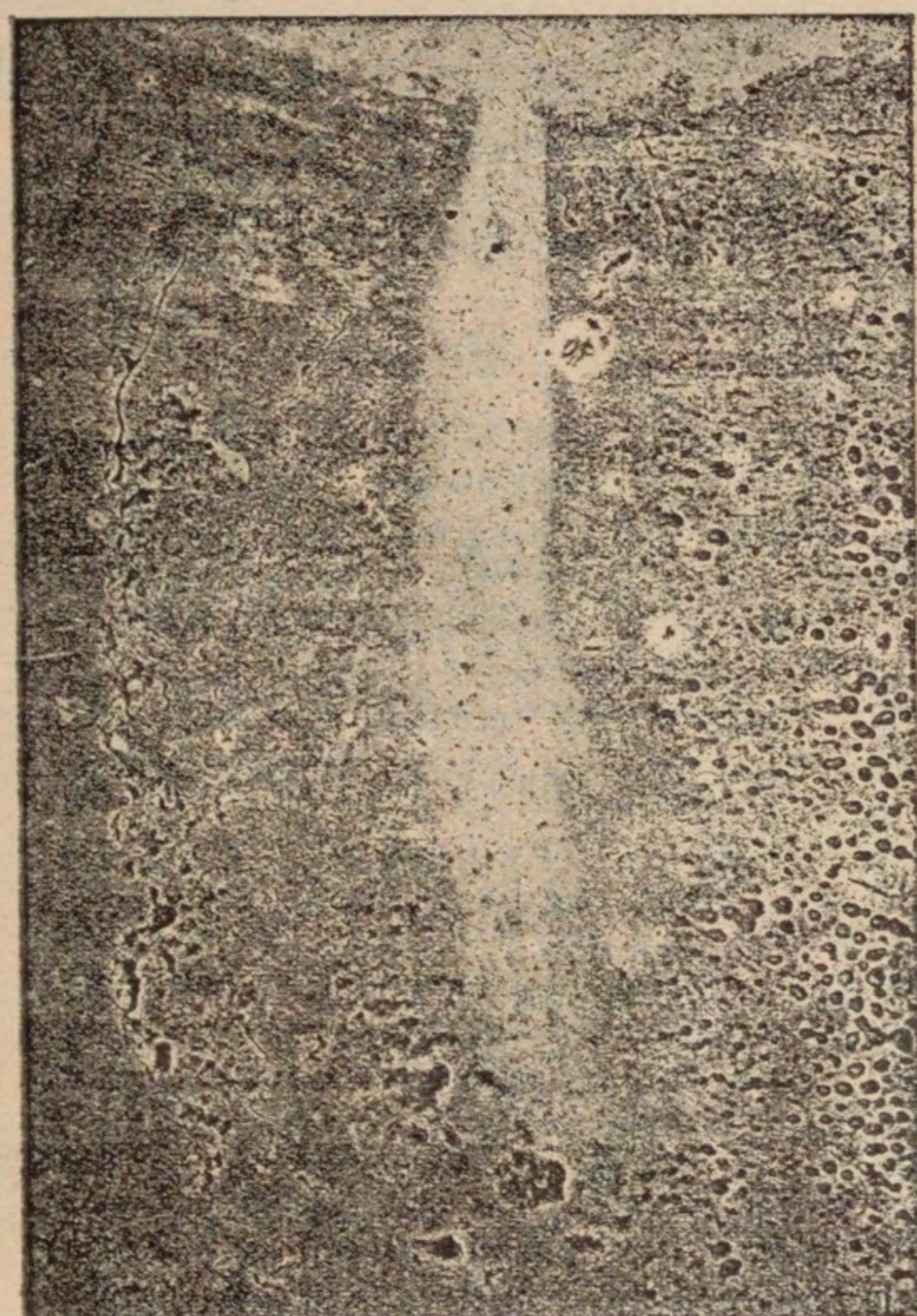
Congo Français

Brazzaville, Bangui

Congo Belge

Kinshasa

9-24



CHUTES DE LA DITINN
Fouta-Djallon (Guinée).

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

LA GUINÉE FRANÇAISE

(Edition illustrée de *La Vie Technique, Industrielle, Agricole et Coloniale.*)

Publiée sous le patronage de M. Georges POIRET, Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française.

Sommaire : Esquisse géographique et historique. — Races, religions, mœurs. — La Guinée économique. — L'agriculture. — L'industrie européenne et indigène en Guinée française. — Les mines. — L'ossature économique. — La Colonisation : Enseignement, Assistance médicale indigène. — Le tourisme. — Les étapes de la conquête de la Guinée française. — Formation territoriale et administrative de la Guinée. — Bibliographie.

Prix, à Conakry, 5 francs. — Par la poste, 5 fr. 75.

CHARGEURS RÉUNIS
3, BOULEVARD MALESHERBES, 3

(REGISTRE COMMERCE — SEINE 29122)

TÉLÉPHONE : ÉLYSÉES 69-29 A 69-35

ADRESSE TÉLÉGR. : CHARGEURS

COTE OCCIDENTALE D'AFRIQUE

N° 39

HORAIRE DES PAQUEBOTS

AOUT 1925

RECTIFIÉ

(sans garantie)

VOYAGE D'ALLER

PAQUEBOTS	Bordeaux	Dakar	Conakry	Tabou	Grand-Bassam	Lomé	Cotonou	Souellaba (Douala)	Libreville	Port-Gentil	Pointe-Noire	Banane	Boma	Matadi
Asie.....	D 18 Juillet	A 26 Juillet	A 29 Juillet	A 31 Juillet	A 1er Août	A 2 Août	A 3 Août	A 5 Août	A 6 Août	A 7 Août	A 9 Août	A 9 Août	A 10 Août	A 10 Août
Tchad....	18 Août	26 Août	29 Août	31 Août	1er Sept.	2 Sept.	3 Sept.	5 Sept.	6 Sept.	7 Sept.	9 Sept.	9 Sept.	10 Sept.	10 Sept.
Asie.....	18 Sept.	26 Sept.	29 Sept.	1er Oct.	2 Oct.	3 Oct.	4 Oct.	6 Oct.	7 Oct.	8 Oct.	10 Oct.	9 Oct.	10 Oct.	10 Oct.
Europe....	15 Oct.	23 Oct.	26 Oct.	28 Oct.	29 Oct.	30 Oct.	31 Oct.	2 Nov.	3 Nov.	4 Nov.	6 Nov.	5 Nov.	6 Nov.	6 Nov.
Tchad....	5 Nov.	13 Nov.	16 Nov.	18 Nov.	19 Nov.	20 Nov.	21 Nov.	23 Nov.	24 Nov.	25 Nov.	27 Nov.	26 Nov.	27 Nov.	27 Nov.
Asie.....	26 Nov.	4 Déc.	7 Déc.	9 Déc.	10 Déc.	11 Déc.	12 Déc.	14 Déc.	15 Déc.	16 Déc.	18 Déc.	17 Déc.	18 Déc.	18 Déc.
Europe....	17 Déc.	25 Déc.	28 Déc.	30 Déc.	31 Déc.	1er Janv.	2 Janv.	4 Janv.	5 Janv.	6 Janv.	8 Janv.	7 Janv.	8 Janv.	8 Janv.

VOYAGE DE RETOUR

PAQUEBOTS	Matadi	Boma	Banane	Pointe-Noire	Port-Gentil	Libreville	Souellaba (Douala)	Cotonou	Lomé	Grand-Bassam	Tabou	Conakry	Dakar	Bordeaux
Asie.....	D 14 Août	D 15 Août	D 15 Août	D 15 Août	D 17 Août	D 18 Août	D 19 Août	D 21 Août	D 21 Août	D 23 Août	D 24 Août	D 26 Août	D 28 Août	A 5 Sept.
Tchad....	14 Sept.	15 Sept.	15 Sept.	15 Sept.	17 Sept.	18 Sept.	19 Sept.	21 Sept.	21 Sept.	23 Sept.	24 Sept.	26 Sept.	28 Sept.	7 Oct.
Asie.....	14 Oct.	14 Oct.	14 Oct.	15 Oct.	16 Oct.	17 Oct.	18 Oct.	20 Oct.	20 Oct.	21 Oct.	23 Oct.	25 Oct.	27 Oct.	5 Nov.
Europe....	10 Nov.	10 Nov.	10 Nov.	11 Nov.	12 Nov.	13 Nov.	14 Nov.	16 Nov.	16 Nov.	18 Nov.	19 Nov.	21 Nov.	23 Nov.	1er Déc.
Tchad....	1er Déc.	1er Déc.	1er Déc.	2 Déc.	3 Déc.	4 Déc.	5 Déc.	7 Déc.	7 Déc.	9 Déc.	10 Déc.	12 Déc.	14 Déc.	23 Déc.
Asie.....	22 Déc.	22 Déc.	22 Déc.	23 Déc.	24 Déc.	25 Déc.	26 Déc.	28 Déc.	28 Déc.	30 Janv.	31 Janv.	2 Janv.	4 Janv.	13 Janv.
Europe....	12 Janv.	12 Janv.	12 Janv.	13 Janv.	14 Janv.	15 Janv.	16 Janv.	18 Janv.	18 Janv.	20 Janv.	21 Janv.	23 Janv.	25 Janv.	2 Fév.

Services annexes correspondant avec les paquebots au départ de :

GRAND-BASSAM pour Bingerville, Abidjan et la lagune Ebrié.

PORT-GENTIL pour l'Ogooué et le Fernan-Vaz.

Cet horaire annule le précédent

